

Titre : Aide aux entreprises naissantes face à l'épidémie du COVID 19

Le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Vu la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 en date du 23 mars 2020,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération du **17 mars 2015** de délégation de fonction et de signature donnée à Jean-Luc ALGAY, notamment en matière de développement économique,

Vu la Communication C 91 I/1 – Encadrement temporaire des mesures d'aide d'Etat visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de Covid-19 publiée au JOUE du 20 mars 2020 et modifiée le 4 avril 2020, pour les entreprises in bonis, et le règlement de minimis pour les entreprises en difficulté ou tout autre régime notifié dans le cadre de l'urgence sanitaire liée au Covid-19,

Vu la délibération du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine : 2020.747.SP du 10 /04/ 2020 qui précise dans son point n°4. Le plan d'urgence économique : « Les EPCI qui le souhaitent pourront compléter les aides de la Région sans limitation d'activités ni de taille d'entreprise »,

Considérant l'urgence à faire preuve de solidarité et à préserver l'emploi face à la crise économique et social générée par la crise sanitaire de COVID 19,

Considérant que la ou les personnes désignées dans l'article 1 ci-dessous a ou ont signalé avoir été impacté(s) négativement par la crise du COVID-19 et a ou ont sollicité la Communauté d'Agglomération pour bénéficier de l'aide forfaitaire de 3 000 € par entreprise au titre du dispositif d'« aide aux entreprises naissantes », dont les conditions d'éligibilité sont respectées,

DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 12/06/2020

Reçu en préfecture le 12/06/2020

Affiché le 12/06/2020

SLOW

ID : 017-241700434-20200611-DEVECO_2020_37-AR

Article 1 :

d'accorder une subvention forfaitaire de 3 000 €, à l'entreprise ou aux entreprises suivantes :

l'entreprise Barbara Josselin, avec le code SIREN 8800868300010, représenté par Barbara JOSSELIN

l'entreprise Homme toutes mains , avec le code SIREN 53126072700023, représenté par Antonio DOS SANTOS LEITE

l'entreprise AMASUN, avec le code SIREN 50040244100025, représenté par Didier FOURTOUILL

l'entreprise Galerie Alain Encadreur, avec le code SIREN 81537590200039, représenté par Julien CLÉMENT

l'entreprise EURL, avec le code SIREN 881 344 121, représenté par Emilie MARHI

l'entreprise 3 D ATLANTIQUE, avec le code SIREN 88032718400011, représenté par Elian DAVID DE DREZIGUE

l'entreprise M.I-HOME, avec le code SIREN 79103081000026, représenté par Gregory CHICHARRO AGUAY

l'entreprise Chloé Chambrier-Donnadieu, avec le code SIREN 82866232000021, représenté par Chloé CHAMBRIER-DONNADIEU

l'entreprise SARL PITA LR, avec le code SIREN 80980437000041, représenté par Guillaume GRIMAUD

l'entreprise Auto-Entreprise Estelle PINON, avec le code SIREN 88208064100013, représenté par Estelle PINON

l'entreprise ATLANTIQUE CONSTRUCTION, avec le code SIREN 88195792200019, représenté par Daniel CHATENET

l'entreprise AUTO ENTREPRENEUR, avec le code SIREN 88208131800017, représenté par Anais SCHNEIDER

l'entreprise farid maachou, avec le code SIREN 51300137000032, représenté par Farid MAACHOU

Soit un total de 39000 € pour 13 entreprise(s)

Article 2 :

d'inscrire la dépense correspondante au Budget principal de la Communauté d'agglomération.

Article 3 :

La Direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Les conseillers communautaires seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur et il en sera rendu compte à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait à La Rochelle, le 11/06/2020.

**P/ le Président et par délégation,
Monsieur Jean-Luc ALGAY**



VICE-PRÉSIDENT

Délais et voies de recours :

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication par affichage ou notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Elle peut faire également l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux. »

Envoyé en préfecture le 12/06/2020

Reçu en préfecture le 12/06/2020

Affiché le 12/06/2020



ID : 017-241700434-20200611-DEVECO_2020_37-AR